Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 janvier 2020

Communiqué de Presse

Confirmation de la maladie d'Aujeszky comme agent causal de la mortalité de 4 chiens de chasse en Dordogne

Entre le 21 et le 24 décembre 2019, le réseau de veille sanitaire (constitué par les vétérinaires libéraux) avait alerté les services vétérinaires suite à la mort de 4 chiens de chasse appartenant à des propriétaires résidant en Dordogne et Lot-et-Garonne.
L'enquête réalisée conjointement par les services de la DDCSPP de Lot-et-Garonne et de Dordogne avait montré la participation de ces chiens à une même action de chasse au sanglier, une semaine avant leur décès, sur le territoire du canton de Lalinde en Dordogne. Ils avaient été au contact direct du même animal tué à l'occasion de cette journée de chasse.
Les symptômes constatés ont rapidement orienté le diagnostic vers la maladie d'Aujeszky pouvant être présent sur le sanglier tué.

Suite à cette suspicion, une information spécifique a été conduite vis-à-vis de la fédération des chasseurs, du réseau vétérinaire et des groupements d'éleveurs.

Le laboratoire de référence (LNR de Ploufragan de l'ANSES) vient de diagnostiquer la maladie d'Aujeszky sur les chiens concernés.
Cette maladie est sans aucun impact pour la santé humaine.

Nous avons donc la confirmation que le virus circule actuellement dans la faune sauvage (sangliers) en Dordogne. Cette situation n'est pas exceptionnelle sur le territoire national.
La maladie d'Aujeszky (virus) touche prioritairement les populations de porcins sauvages ou domestiques. Elle peut être aussi mortelle pour les chiens qui sont en contact direct avec les porcins infectés. A noter également, la maladie n'est pas contagieuse entre chiens.

Ces résultats positifs rappellent l'importance de mettre en place les mesures de biosécurité dans les exploitations détenant des porcs dans le cadre de la prévention de la maladie d'Aujesky et de la peste porcine africaine. Un foyer d'Aujescky en élevage pourrait avoir comme conséquence le blocage des mouvements d'animaux et des exportations.

A titre préventif et dans la zone concernée, il est recommandé d'éviter un contact direct entre les chiens de chasse et les sangliers et de donner des produits crus aux chiens. Dans certains cas, un recours à une vaccination préventive est possible, il convient alors de consulter son vétérinaire.

Contact Presse
Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - pref-communication@dordogne.gouv.fr
@prefecture24 – @Prefet24